

# Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 27 Décembre 1918;

Vu le consentement donné par le propriétaire,  
M. Narcisse Bauvin, en date du  
12 Février 1920;

Arrête :

Article premier.

Les façades des immeubles sis à Arras  
(Pas-de-Calais) Grande Place, Nos 28,  
30, 30<sup>bis</sup> - 32 et 34,

sont classées parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du Pas-de-Calais,  
et au Maire de la commune d'Arras,  
ainsi qu'au propriétaire intéressé,  
qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 18 Mars 1920.

*[Signature]*